

de Londres de 1854; les Canadiens Natifs le réclamaient et le nouveau statut le redonnait.

Cette fameuse loi impériale qui a tant fait parler d'elle et qui a servi d'excuse au Conseil Privé d'Angleterre pour recevoir un appel dans une affaire criminelle, l'affaire Nadan, malgré le texte à ce contraire de notre Code Criminel, la "Colonial Laws Validity Act" décrétant nulle toute loi d'une colonie — et en Angleterre dominion se confond avec colonie — venant en conflit avec une loi impériale ou un principe de Droit anglais, cette fameuse loi est abolie par le Statut de Westminster et un autre désir des Canadiens Natifs s'est trouvé exaucé.

Le Gouverneur-général du Canada n'est plus un fonctionnaire du gouvernement impérial, il est le représentant personnel du roi qui est roi du Canada, suivant la nouvelle conception de l'Empire, et il est choisi par le gouvernement Canadien. Nous allons encore plus loin que le Statut de Westminster et nous voulons que le Canada puisse choisir un de ses citoyens comme Gouverneur-Général et nous voulons qu'il prenne le titre de vice-roi, puisque les fonctions qu'il exerce sont celles d'un vice-roi en fait.

Puisque Sa Majesté Georges V est le roi de la Confédération du Canada, ou plutôt du royaume du Canada, pour parler comme mon ami Armand Lavergne qui reprend une idée de Sir John A. Macdonald, il s'ensuit qu'il devrait le mentionner dans son titre officiel et le cercle de Québec des Canadiens Natifs, par résolution adoptée l'année dernière, lui a respectueusement demandé de bien vouloir à l'avenir se désigner comme :

"Georges V, par la Grâce de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, d'Irlande, du Canada et des autres Dominions au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes."

Comme le plus ancien de ses nouveaux royaumes le Canada devrait mériter l'honneur de figurer dans le titre de Sa Majesté.

Conséquence logique du Statut de Westminster qui reconnaît dans les textes l'autonomie du Canada qui existait déjà en fait, il est incompatible avec notre dignité nationale d'aller faire décider en dernier ressort nos litiges par un tribunal siégeant à l'étranger, surtout lorsque ce tribunal est une institution mi-politique et mi-judiciaire à laquelle les Anglais eux-mêmes ne sont pas soumis, et nous demandons l'abolition des appels au Conseil Privé, confiants que nous sommes dans la science et l'intégrité des juges Canadiens et dans leur capacité d'interpréter nos lois suivant notre mentalité propre. En faisant cette demande nous sommes en bonne compagnie, puisque nous sommes avec notre éminent concitoyen M. Louis St-Laurent, président de l'Association du Barreau Canadien.

Autre conséquence logique de l'adoption du Statut de Westminster reconnaissant le droit au Canada de faire ses propres traités et déclarant qu'il n'est pas lié sans son consentement et sa participation dans les traités que peuvent faire la Grande-Bretagne ou les autres pays de l'Empire, nous demandons que le Canada ait, en outre de ses représentants commerciaux, ses représentants diplomatiques dans les pays étrangers.

Quand je vous parle du Statut de Westminster à propos des Canadiens Natifs, je ne veux pas vous

laisser sous l'impression qu'il a été adopté par la grâce et par l'action des Canadiens Natifs, que nous seuls avons eu l'idée des réformes qui y sont consignées et qu'il nous a suffi de les demander pour qu'elles soient accordées. Cela serait ridicule au dernier degré et cela serait attribuer à notre jeune société une influence et un mérite qu'elle n'a pas. Ce que je veux dire c'est que notre société a donné son appui modeste à nos hommes publics qui ont été les artisans de l'évolution constitutionnelle dont je viens de vous parler et qui ont cherché à mettre les textes de lois en harmonie avec la pratique établie, et que nous avons fait dans notre sphère notre petit travail d'éducation de l'opinion publique.

Il y a cependant une réforme accomplie récemment dont, je crois, les Canadiens Natifs ont eu l'idée première et qu'ils peuvent se vanter d'avoir obtenue par leur influence. C'est le transfert de la Monnaie d'Ottawa sous le contrôle du gouvernement du Canada. Jusqu'au premier décembre courant, la Monnaie d'Ottawa, où l'on fabrique nos belles pièces d'or, d'argent, de nickel et de cuivre, était sous le contrôle de la Monnaie de Londres, dont elle était une succursale, et elle était opérée par les fonctionnaires du gouvernement anglais. C'était une anomalie, un reste de l'époque coloniale. Personne n'avait songé à cela. Pilotée encore par M. Ewart, les Canadiens Natifs ont demandé au gouvernement du Canada de faire cesser cet état de chose anormal et le gouvernement, se rendant de bonne grâce à cette demande, a adopté à la dernière session du Parlement une loi pour prendre la direction de cet établissement. Voilà un exemple de la façon dont les Canadiens Natifs agissent sur l'opinion publique et pratiquent le nationalisme canadien.

Dès sa fondation la société des Canadiens Natifs a compris que le sentiment national a besoin de modes d'expression et de symboles. Voilà pourquoi elle a demandé un hymne national et un drapeau national.

Comme hymne national nous avons adopté "O Canada" qui vit le jour à Québec, en 1880, et que nous chantons régulièrement à toutes nos séances, en français avec les mots de Sir Adolphe-Basile Routhier, et en anglais avec ceux de l'honorable Robert Stanley Weir, sur l'air majestueux de Calixte Lavallée. Nous en recommandons l'adoption officielle par le Parlement.

La nécessité d'un drapeau canadien rappelant nos origines nationales et notre caractère distinctif est un des principaux articles de notre programme. Depuis des années nous faisons l'éducation de l'opinion et nous la préparons à l'adoption de ce principe. Nous n'avons pas adopté encore de dessin particulier, bien que notre cercle de Québec ait recommandé, je crois, le drapeau imaginé par notre brillant jeune concitoyen, M. Maurice Brodeur, ingénieur au Ministère de la Voirie, qui comporte sur fond rouge l'Union Jack et un écu blanc symbolisant l'origine raciale de l'immense majorité des Canadiens et la feuille d'érable qui est reconnu sur notre monnaie, nos timbres, les armes du Canada, nos marques de commerce, nos billets de banque, nos insignes militaires etc, comme le symbole distinctif et particulier du Canada. Depuis deux ans, par la gracieuseté de la Commission de l'Exposition, vous avez pu admirer le